

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de novembre 2023** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 6 novembre 2023 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1 M. François Savard, poste #2 M. Raymond Groleau, poste #4 Mme Huguette Chalifour, poste #5 M. David Charbonneau, poste #6

Absence : M. Luc Gignac, poste #3

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

188-11-23 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance de novembre 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h00.

189-11-23 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point « Affaires nouvelles » du sujet suivant :

- a) Adoption du Programme triennal d'immobilisations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

190-11-23 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois d'octobre 2023.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par le public relativement au camionnage lourd, à la signalisation relative au trafic lourd et au moyens à prendre afin de diminuer la circulation de camions lourds non autorisés à circuler dans les rues de la Municipalité.

191-11-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-2023, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04-2009 RELATIF À LA TARIFICATION DU SERVICE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 04-2009 a été adopté le 14 septembre 2009 par résolution 98-09-09 et que le règlement numéro 05-2016, règlement modifiant le règlement 04-2009, a été adopté le 2 mai 2016 par la résolution 89-06-16.

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu :

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

L'Article 2 du règlement n° 04-2009 est remplacé par le suivant :

1. **Imposition d'une taxe municipale**

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement n° 04-2009 est modifié par l'insertion après l'Article 2 du suivant :

2. **Indexation**

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour les fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent supérieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'Article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

L'Article 4 du règlement n° 04-2009 devient l'Article 5 du présent règlement:

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

192-11-23

PIIA : APPROBATION – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 924 RUE PRINCIPALE, LOT NUMÉRO 4 615 834

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation du bâtiment principal sis au 924, rue Principale, concerne une résidence localisée dans le secteur assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. U-09-2014 de la Municipalité de Saint-Gilbert entré en vigueur le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation du PIIA relatifs aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, Mme Kim Bourque et M. Raphaël Côté, ont soumis à la Municipalité un document de présentation comprenant le plan de la maison, les modèles de rénovations projetées et le certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre modification relativement à des interventions assujétiées au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au conseil municipal par sa résolution numéro 16-10-2023;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soient approuvées les rénovations présentées par Mme Bourque et M. Côté pour leur résidence sise au 924 rue Principale ainsi que la liste des matériaux et des couleurs extérieures contenues dans leur document de présentation transmis à la municipalité et annexé à la demande de permis de rénovation numéro 2023-21.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

193-11-23

ENTENTE À DES FINS D'ACQUISITION DE TERRAIN ET D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES SUR LES LOTS PROJETÉS 6 563 750 ET 6 563 751

CONSIDÉRANT QUE dès 2019 des études d'avant-projet de réaménagement de la voirie ont été réalisées par les effectifs de la Municipalité et que des travaux de relevés de terrains, de mise en plan des données topographique et de mise en plan des élévations relatif à l'empiétement des talus et des fossés de drainage de la rue a été octroyé à Champagne et Matte, arpenteur-géomètre, le 4 mai 2020 par la résolution 74-05-20 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des études d'avant-projet, un plan en 5 feuillets et un devis du projet intitulés « Correction d'une section de la route Létourneau pour soumission 2021-02-16 » portant le numéro 019007-2 de même que l'estimation préliminaire du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau - Estimation préliminaire », tous réalisés par Arpo groupe conseil le 12 février 2021, ont été approuvés par le conseil municipal par résolution numéro 28-02-21 ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres relatif à la réalisation des travaux de réfection de la route Létourneau incluant le plan pour soumission en 5 feuillets intitulés : «Correction d'une section de la route Létourneau - pour soumission» et portant le numéro de dossier 019007-2, de même que le devis du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route

Létourneau » daté de février 2021 et portant le numéro de dossier 019007-02 réalisé par Arpo groupe conseil, a été publié le 17 février 2021 sur le service électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec sous le numéro d'avis 019007-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2021, par sa résolution 46-03-2021, le conseil octroyait à P.E. Pageau inc. le contrat de construction pour réfection de la route Létourneau au montant de 527 712.26 \$ incluant février 2021 sur le site du SEAO et portant le titre de « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » et portant le numéro d'avis 019007-02 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection impliquaient une modification importante du profil de la chaussée; une légère modification du tracé de la rue; une révision des aménagements de drainage des eaux de surfaces et de la voirie; un possible empiètement de l'infrastructure routière sur une partie du lot 4 615 584, propriété de M. Claude Paquin; des travaux d'arrimages des nouvelles dénivellations de la chaussée de la route Létourneau avec les aménagements existants des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la route Létourneau sont réalisés et complétés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réalisation complète des travaux de réfection de la route Létourneau, un nouveau mandat d'arpentage a été octroyé à Champagne et Matte, arpenteur-géomètre par la résolution numéro 101-07-21 afin de déterminer les localisations et superficies de l'empiètement des talus et des fossés de drainage de la rue, des servitudes de drainage des eaux de surfaces et d'une servitude d'occupation relative à l'enseigne de bienvenue de la municipalité localisée sur le lot 4 615 584, propriété de M. Claude Paquin, en bordure de la route Létourneau en plus de produire dans le même mandat un plan de subdivision cadastrale en vue de l'acquisition par la Municipalité d'une partie de lot 4 615 584;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le 9 janvier 2023 par la résolution numéro 12-01-23 le plan préliminaire intitulé : « Projet de lotissement et de description technique » portant le numéro de plan 46_A442PR à l'échelle 1:300 réalisé par Champagne et Matte, arpenteur-géomètre selon un levé réalisé le 10 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 615 584, M. Claude Paquin, accepte le plan préliminaire intitulé : « Projet de lotissement et de description technique » portant le numéro de plan 46_A442PR à l'échelle 1:300 réalisé par Champagne et Matte, arpenteur-géomètre selon un levé réalisé le 10 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le plan final portant le numéro 46_A442PR approuvé par les deux parties a été produit le 30 mars 2023 sous la minute 4408 de l'arpenteur;

CONSIDÉRANT QUE le plan illustre une superficie d'occupation des talus et fossé de la route Létourneau correspondant au lot projeté 6 563 750 d'une superficie de 592,5 mètres carrés qui fera l'objet d'un acte d'acquisition de terrain par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le plan portant le numéro de plan 46_A442PR approuvé par les deux parties illustre la localisation d'une servitude de drainage des eaux de surfaces provenant de la rue d'une superficie de 139,8 mètres carrés sur le lot projeté 6 563 751 et d'une deuxième servitude de drainage des eaux de surfaces provenant de la rue d'une superficie de 52,0 mètres carrés sur le lot projeté 6 563 751, lot propriété de M. Paquin;

CONSIDÉRANT QUE le plan portant le numéro 46_A442PR illustre la localisation, les conditions d'occupation et la superficie de 6,0 mètres carrés d'une servitude d'occupation pour l'enseigne de bienvenue sur le lot projeté 6 563 751, propriété de M. Paquin;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Paquin demande un dédommagement relativement aux inconvénients liés notamment à l'utilisation du terrain par l'entrepreneur lors de la construction, au rétablissement de la barrière et du terrain, au temps de surveillance etc., et dont les détails figurent à l'avant-contrat intitulé « Contrat à intervenir relativement à une acquisition, à une compensation et à l'inscription de servitudes »;

CONSIDÉRANT QUE le plan ainsi approuvé de même que l'avant-contrat signé des deux parties et intitulé « Contrat à intervenir relativement à une acquisition, à une compensation et à l'inscription de servitudes » servent de bases à la préparation d'un contrat notarié avec M. Claude Paquin, 114 chemin du Roy, Deschambault Québec G0A 1S0, relativement à l'acquisition de parcelles du lot projeté 6 563 750 et à l'inscription de servitudes sur une partie du lot actuel 4 615 584 relativement à l'écoulement des eaux de surface et l'implantation actuelle de l'enseigne de bienvenue de la municipalité.

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu :

QUE soit approuvée l'entente relative à l'acquisition de terrain du projet de lot 6 563 750 de 592,5 mètres carrés, tel qu'illustré sur le plan portant le numéro 46_A442PR ;

QUE soient approuvées les localisations, les conditions et les superficies de deux servitudes de drainage, respectivement de 139,8 mètres carrés et 52,0 mètres carrés, sur le lot projeté numéro 6 563 751, tel qu'illustré sur le plan portant le numéro 46_A442PR ;

QUE soient approuvées la localisation, les conditions et la superficie de 6,0 mètres carrés d'une servitude d'occupation pour l'enseigne de bienvenue sur le lot projeté 6 563 751, tel qu'illustré sur le plan portant le numéro 46_A442PR;

QUE soit approuvée la somme de 2 000 \$ pour ladite acquisition et à titre de compensation finale pour le dédommagement relativement aux inconvénients liés notamment à l'utilisation du terrain par l'entrepreneur lors de la construction, au rétablissement de la barrière et du terrain, au temps de surveillance etc., et dont les détails figurent à l'avant-contrat intitulé « Contrat à intervenir relativement à une acquisition, à une compensation et à l'inscription de servitudes » et signé des deux parties;

QUE soit octroyé à Champagne et Matte, arpenteur-géomètre, le mandat relatif aux interventions d'arpentage requises pour finaliser la transaction;

QUE soit octroyé à un notaire de l'Étude Dion Conseils, Société de notaires S.A., le mandat afin de finaliser les inscriptions nécessaires au Registre foncier du Québec;

QUE soient autorisés M. Daniel Perron et Mme Mylène Robitaille, respectivement maire et directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents. M. Daniel Perron, maire, s'abstient du vote.

194-11-23

CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement, portant le numéro U-03-2023;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu :

QUE la Municipalité constitue par la présente le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro U-03-2023. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

QUE soient nommés les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

M. Daniel Perron, président

Mme Caroline Gignac, membre et président substitut

M. David Charbonneau, membre

Mme Huguette Chalifour, substitut

QUE soit désignée la directrice générale et greffière-trésorière étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro U-03-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

195-11-23

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Selon l'article 1022 du Code municipal (*RLRQ c.27-1*), le greffier-trésorier d'une municipalité locale doit préparer au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant dans autant de colonnes distinctes les noms, les montants dus des taxes scolaires et municipales, les frais de perception et la désignation des biens-fonds assujettie aux paiements des taxes scolaires et municipales.

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales.

Par conséquent,

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu:

QUE le conseil, après avoir pris connaissance de la liste des personnes endettées au 7 novembre, approuve l'état des taxes dues soumis par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec.

196-11-23

DÉPÔT PARTIEL DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

M. Daniel Perron, maire

Mme Caroline Gignac, conseillère au poste #1

M. François Savard, conseiller au poste #2

M. Raymond Groleau, conseiller au poste #4

Mme Huguette Chalifour, conseiller au poste #5

M. David Charbonneau, conseiller au poste #6

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que le maire, les conseillères et les conseillers énumérés plus haut ont déposé lors de cette séance leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

197-11-23

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2023, RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

Un avis de motion est donné par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 05-2023, Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Gilbert.

M. David Charbonneau dépose et présente le projet de règlement 05-2023, règlement contenant des dispositions découlant des pouvoirs conférés par les articles 433 et suivants du Code municipal du Québec relatifs à la publication des avis municipaux.

198-11-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 05-2023, RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 415 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ c C-19 relatifs aux avis municipaux;

CONSIDÉRANT, plus précisément, qu'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, LQ 2017, c 13;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 445 du Code municipal du Québec sont respectées;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QU'un projet de règlement portant le numéro 05-2023, Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Gilbert, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

199-11-23

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 39-2023 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 7 396 894,31 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce

règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert approuve le règlement d'emprunt numéro 39-2023 de 7 396 894,31 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

200-11-23

ENGAGEMENT CONDITIONNEL – CONTRIBUTION DE L'AN 2 POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE DOUBLE À L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-MARC

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Portneuf demande la participation financière des municipalités du secteur ouest de la MRC de Portneuf pour l'ajout d'un gymnase double à l'École secondaire Saint-Marc-des-Carières (ESSM), dont l'investissement global initial était de 4,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Portneuf s'est vu octroyer une aide financière du Programme de Soutien aux infrastructures sportives, récréatives et d'enseignement supérieur du Gouvernement du Québec et que le milieu doit se mobiliser afin de compléter le montage financier du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette construction sportive moderne permettra aux étudiants de bénéficier de nombreuses plages horaires supplémentaires pour pratiquer de l'activité physique, répondant ainsi à un besoin déjà criant et toujours grandissant auprès de la clientèle étudiante de l'ESSM qui participe en grand nombre aux programmes du Zénith, club sportif de l'école;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout permettra d'offrir aux familles du secteur ouest un meilleur accès à des activités intérieures, contribuant ainsi au développement de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du secteur ouest sont sollicitées afin de s'engager pour un montant de 35 \$ par personne pour une période de cinq (5) ans, soit 459 620\$ (13 132 personnes en 2021) ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 190-12-21, le Conseil confirmait son engagement conditionnel au projet d'un montant de 35 \$ par personne, soit de 10 360 \$ réparti sur cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au premier versement de 2 072 \$ lors de l'exercice financier 2022 et tel qu'autorisé par la résolution 235-12-22;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu :

QUE le Conseil honore son engagement conditionnel d'un montant de 35 \$ par personne, soit de 10 360 \$ réparti sur cinq (5) ans, le tout en respect des obligations suivantes :

- Toutes les municipalités du secteur ouest confirment leur participation au projet ;
- Le montage financier global du projet doit être complété par l'engagement de partenaires financiers du secteur privé ou de fondations;
- Les tarifs pour l'accès à ces locaux et équipements devront être uniformes pour tous (résident vs non-résident);
- Le Centre de services scolaire de Portneuf s'engage à respecter les conditions;
- S'il y a dépassement des coûts, le dépassement est assumé par le Centre de services scolaire de Portneuf;

QUE soit autorisé le paiement de la somme de 2 072 \$ comme deuxième versement de cinq au Centre de services scolaire de Portneuf pour l'ajout d'un gymnase double à l'École Secondaire Saint-Marc (ESSM).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

201-11-23

AUTORISATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2023 AU 2 JANVIER 2024 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QUE les jours d'ouverture du bureau municipal sont le mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine de l'année, sauf pour les périodes de vacances estivales et hivernales où le bureau est fermé selon une période fixée par résolution du conseil pour chaque période;

CONSIDÉRANT QUE des avis de fermeture des services administratifs de la municipalité durant la période de vacances hivernales seront affichés au bureau municipal et diffusés par les moyens habituels de communication aux différentes clientèles de la municipalité;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le bureau de la Municipalité de Saint-Gilbert soit fermé du 22 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

202-11-23

AUTORISATION DE PASSAGE AU CLUB MOTONEIGE POULAMON INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Poulamon Inc. demande, dans sa correspondance datée du 11 octobre 2023, la permission pour lui-même et ses membres de circuler sur le chemin Dionne (entre la rue Principale et le chemin Gravel), ainsi que sur le chemin Gravel (entre la route Létourneau et le chemin Dionne);

CONSIDÉRANT QUE dans cette même correspondance, le Club motoneige Poulamon Inc. demande également la permission de circuler sur un tronçon du chemin de la Baie à partir de sa moitié, environ, et jusqu'à sa fin en direction est;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la Loi sur les véhicules hors route est respecté quant à l'obtention des autorisations des propriétaires de terres privées;

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Poulamon Inc. a transmis à la Municipalité une copie de son certificat d'assurance;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit donnée l'autorisation de passage au Club motoneige Poulamon Inc. et à ses membres sur une partie du réseau routier municipal à savoir:

- Sur toute la longueur du chemin Dionne et sur une grande partie du chemin Gravel localisée entre la route Létourneau et le chemin Dionne;
- Sur environ la moitié du chemin de la Baie à partir du lot 4 615 339, propriété de Culture Quinto Inc. jusqu'à l'extrémité est du chemin, borné par le lot 4 615 327, propriété de Boisé St-Gilbert S.E.N.C.;

QUE soit donné au Club motoneige Poulamon Inc. et à ses membres l'autorisation de passage aux croisements de la piste de motoneige avec les chemins publics suivants: rue Principale, route du Moulin et route Létourneau.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

203-11-23

AUTORISATION DE PASSAGE AU CLUB ADEPTES QUAD PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le Club Adeptes Quad Portneuf a transmis à la Municipalité une demande d'autorisation pour lui-même et ses membres de circuler sur le sentier quad déjà établi dans l'emprise du chemin de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le Club Adeptes Quad Portneuf a transmis à la Municipalité une copie de son certificat d'assurance;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE soit maintenu et autorisé le passage de quad quatre saisons dans l'emprise du chemin de la Baie à son extrémité nord-est sur une longueur de 1 380 mètres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

204-11-23

OCTROI DE CONTRAT À MME LAURIE MIMEAULT RELATIVEMENT À UN SOUTIEN EN URBANISME

CONSIDÉRANT les besoins démontrés quant à l'analyse et au traitement de dossiers stratégiques d'urbanisme pour le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu de Mme Laurie Mimeault une offre de services spécialisés en urbanisme;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le conseil autorise Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à faire appel aux services de Mme Laurie Mimeault pour un soutien en urbanisme sur une base de taux horaire de 55 \$/ heure;

QUE cette dépense relative à la facturation des honoraires de soutien soit prise à même le poste budgétaire 2 130 410, Honoraires professionnels.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

205-11-23

OCTROI DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN RAPPORT D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QU'un avant-contrat est intervenu entre la Municipalité de Saint-Gilbert et M. Paul-Émile Therrien et succession Rachel Goudreau pour l'acquisition de l'immeuble désigné par les lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus de règlement d'emprunt pour l'acquisition de l'immeuble mentionné à même cette résolution, que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil du 22 août 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, qu'il a par la suite été adopté par la résolution 161-09-23 et que le règlement numéro 03-2023 est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter ce 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le processus d'approbation du règlement d'emprunt 03-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), un rapport d'évaluateur visant à définir la valeur de la propriété susmentionnée a été demandé;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu :

QUE ce conseil octroie un mandat de services professionnels à la firme Poulin Experts Immobiliers pour la réalisation d'un rapport d'évaluateur de la propriété identifiée par les lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

206-11-23

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA BIOMASSE POUR LA SAISON 2024

CONSIDÉRANT QUE le système de chaufferie collective à la biomasse forestière résiduelle de Saint-Gilbert demande des méthodes d'opération et un entretien qui doivent être réalisés par une main d'œuvre détenant des connaissances et compétences spécialisées en la matière;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'opération du système de chaufferie est actuellement assuré par M. Jean-Pierre Naud, domicilié au 72 rang de l'Église Nord, St-Alban, GOA 3B0, et qu'il en est ainsi depuis sa mise en opération;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit renouvelé le contrat d'entretien et d'opération de la chaufferie collective à M. Jean-Pierre Naud, 72 rang de l'Église Nord, St-Alban, GOA 3B0, pour une somme totale de 3 500 \$, sans taxe applicable, dont un premier versement sera à faire le 1^{er} juin 2024 et un deuxième versement le 15 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

207-11-23

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ - ACCÈS AUX SERVICES DU MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services en ligne du ministère du Revenu du Québec, clicSÉCUR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Paroisse de Saint-Gilbert, dont le numéro d'entreprise du Québec est le 8813432083, doit désigner par résolution son représentant autorisé;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Mylène Robitaille à titre de directrice générale et greffière-trésorière par la résolution numéro 128-07-23;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu :

QUE soit nommée par le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert, NEQ 8813432083, Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, représentante de l'organisation autorisée aux fonctions suivantes:

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- Remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

208-11-23

VENTE DE BIENS USAGÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait paraître dans le journal Le Gilbertain du mois d'octobre, également publié sur son site Web, une liste de matériel et équipements usagés à vendre;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées étaient invitées à compléter le formulaire de soumission et le transmettre à la Municipalité et que cette dernière a procédé à l'ouverture des soumissions lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Soumissionnaire	Item	Montant offert
M. Ghislain Genest :	7 boîtes de tuiles beiges 12x12	140 \$

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu :

QUE soit vendu à M. Ghislain Genest le lot de 7 boîtes de tuiles au prix de 140 \$ et que soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à contacter M. Genest pour procéder à la disposition des biens.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

209-11-23

AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer d'octobre 2023 et déposés pour approbation, pour un montant total de 50 763,44 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

210-11-23

APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN INVESTISSEMENT DE 7 812 046 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour l'année 2024 sont de 2 762 046\$, de 4 600 000 \$ pour l'année 2025 et de 450 000 \$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses envisagées concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le programme triennal des immobilisations par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 620.1 du Code municipal du Québec;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert approuve le programme triennal des immobilisations de 7 812 046 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

211-11-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de novembre 2023 soit levée. Il est 21h13.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et greffière-trésorière